

Parc national Elk Island (Alberta)
Pavillon (ancien Édifice des loisirs)
Sandy Beach

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Le Pavillon a été construit en 1933-1934 d'après les plans de la Division de l'architecture et de la planification du Service des parcs nationaux, que dirigeait alors William Cromarty. L'édifice avait été conçu comme une installation de loisirs destinée aux visiteurs du parc, fonction qu'il remplit encore aujourd'hui. C'est Environnement Canada qui a la garde de l'édifice. Voir le Rapport de bâtiment n° 87-28 du BEEFP.

Raison de la désignation

Le Pavillon a été désigné édifice "reconnu" parce que c'est l'installation touristique la plus ancienne et la plus connue du parc (à part lui, il n'existe plus aucune autre installation de loisirs datant de cette époque), qu'il illustre la popularité sans cesse croissante du parc national Elk Island auprès des amateurs de divertissements et qu'il a eu une part importante dans la croissance de la région. Le Pavillon est un exemple des bâtiments édifiés à l'intérieur du programme de relance de l'économie mis sur pied pendant la crise des années trente. C'est un édifice bien situé, qui s'élève au milieu d'un décor ayant conservé beaucoup de son caractère d'autrefois.

Éléments caractéristiques

Les éléments qui confèrent au Pavillon son caractère patrimonial sont le bâtiment dans son ensemble, les matériaux locaux mis en oeuvre, la simplicité et la solidité de la construction, ainsi que l'intégrité du décor.

Le Pavillon est l'oeuvre du bureau d'études des Parcs nationaux, d'où la sobriété et la maîtrise qui transparaissent dans l'exécution de cette construction faite de pierre des champs, de gros bois d'oeuvre et d'autres matériaux rustiques. La technique et le travail artistique sont d'une qualité supérieure, surtout en ce qui concerne la maçonnerie de pierre. Le vandalisme et quelques légers changements, comme le remplacement de matériaux ou la modification de petits détails, ont eu certaines répercussions sur l'édifice. On pourra sauvegarder et améliorer le caractère patrimonial des lieux en réintroduisant des éléments qui ont disparu ou qui ont été modifiés et en conservant au Pavillon sa vocation d'abri public.